

VILLE D'ANTIBES
LE DÉPUTÉ-MAIRE

JL/PL/FR/522

Antibes, le 09 MAR. 2010

Monsieur Gérard PIEL

Conseiller Municipal

Monsieur le Conseiller Municipal,

Contrairement à ce que vous affirmez dans votre courrier du 8 mars dernier, la situation des personnes qui vont être hébergées dans le bâtiment neuf « Les Galets d'Azur » a été appréhendée par tous les acteurs de ce relogement de façon humaine, afin qu'ils puissent bénéficier de logements décents.

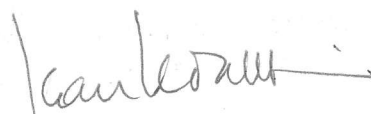
Je suis d'autant plus surpris de votre démarche, qu'il m'apparaîtrait plus normal à quelques jours de l'installation de ces locataires, de remercier les services de l'Etat qui ont géré ce dossier avec diligence et humanité.

A cet effet je vous joins à la présente, la lettre que j'adresse aux futurs locataires des « Galets d'Azur », qui vous permettra de constater combien les mesures qui sont mises en place localement en application de la politique sociale de notre pays, sont justes, équilibrées et attentives à la situation des personnes en difficulté.

Aussi, compte tenu de toutes ces précisions et des attentes de nos concitoyens à bénéficier également de logements décents, je trouve non recevable et illégitime la demande que vous avez cru devoir relayer.

Enfin, personne n'ignore que le bâtiment neuf « Les Galets d'Azur » destiné à héberger les locataires pétitionnaires, n'a délibérément pas été programmé en configuration de studios individuels, afin de permettre à terme de reconvertir ces logements à destination de familles antiboises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean LEONETTI
Maire d'Antibes Juan-les-Pins
Député des Alpes-Maritimes